

# COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 21 FÉVRIER 2022

Présents : Mme PONCHAUX - M. BOSSU - Mme JACQMIN – MM. DESPREZ - BAYLE - Mme MALBRANQUE – MM. BONAMY – BAR - CATTEZ - RINGARD - VANWORMHOUDT - FLAMENT - Mmes LÉDÉE – VLAMYNCK – MM. AVINÉE et GALERA : **16 présents.**

Mme HERDHUIN, Directrice Générale des Services.

Absents avec pouvoir :

Mme STANIEWSKI donne pouvoir à Mme PONCHAUX.

Mme TALFER donne pouvoir à M. BONAMY.

Mme LEROY donne pouvoir à M. AVINÉE.

Mme BILLIAU donne pouvoir à Mme JACQMIN (arrivée à 18 H 35) : **4 voix.**

2 absentes :

Mmes TYTGAT et VANDENABEELE.

Madame le Maire informe le Conseil municipal, que les mécanismes dérogatoires de fonctionnement des Conseils municipaux activés en raison de la pandémie jusqu'au 31 juillet 2022 permettent de tenir les séances en tout lieu qui favorise la distanciation sociale. C'est la raison pour laquelle le Conseil municipal de ce jour se déroulera dans l'espace Étoile Bernard ANDRÉ.

Madame le Maire procède ensuite à l'appel et informe le Conseil municipal qu'à la suite de la démission de Monsieur DELPORTE et du refus de Madame LEGRAND, Monsieur HUCHETTE a été invité à intégrer le Conseil municipal, mais il a fait, également, part de son refus. La personne suivante sur la liste « Emmerin c'est vous » sera invitée au prochain Conseil municipal.

**DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

Madame JACQMIN est désignée secrétaire de séance.

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE (CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DÉCEMBRE 2021) :**

Adopté à la majorité avec 5 abstentions : Mmes LEROY, VLAMYNCK, MM. AVINÉE - GALERA et BAYLE.

**DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES :**

Madame le Maire informe qu'elle n'a pris aucune décision dans ce cadre depuis le dernier Conseil.

Madame le Maire passe ensuite au point principal inscrit à l'ordre du jour de ce Conseil municipal.

## **ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LE PROJET D'EXTENSION DE L'AÉROPORT DE LESQUIN :**

La commune est concernée par l'aire d'influence du projet de modernisation de l'aéroport de Lille Lesquin qui a été construit en 1960 et qui n'a subi aucune rénovation depuis 1996.

La demande a été soumise à enquête publique du 12 janvier 2022 au 1<sup>er</sup> mars 2022 (délai initial prolongé de 2 semaines) afin de recueillir les appréciations, suggestions, contrepropositions relatives à ce projet d'investissement de 100,9 M€ (entièrement financé par SAS Aéroport de Lille sans subvention publique) qui s'étale sur la durée de la concession 2020-2039.

Ainsi les membres du Conseil municipal sont invités à se prononcer sur le projet de modernisation du site qui comporte 2 volets :

- La mise aux normes réglementaires de sécurité de la zone aéroportuaire.
- La modernisation du site pour l'adapter aux trafics actuels (2,2 millions en 2019) et futurs (entre 3,4 et 3,9 millions de passagers d'ici 2039).

À la demande de la Métropole Européenne de Lille (M.E.L.) les surfaces imperméabilisées prévues dans le projet sont passées de 20 à 9,98 ha.

Plusieurs communes riveraines de l'aéroport ont été amenées à donner leur avis sur le projet et tous sont unanimes sur la nécessité de préserver le territoire des champs captant et notre ressource en eau.

Une majorité des avis est favorable au projet de mise aux normes réglementaires, mais sous conditions.

En ce qui concerne l'extension du site, un avis défavorable est exprimé :

- au doublement du nombre de passagers,
- à l'augmentation du nombre de mouvements aériens,
- à l'augmentation de l'artificialisation des sols avec la création de parkings supplémentaires,
- à la réalisation d'une opération immobilière à proximité de l'aéroport.

Madame le Maire demande ensuite l'avis des membres du Conseil municipal sur ce projet.

Madame BILLIAU arrive à 18 H 35.

Madame le Maire ajoute que la commune de LESQUIN, directement impactée par le projet, a émis un avis favorable à la mise aux normes de l'aérogare et défavorable à la hausse du trafic aérien et du nombre de passagers. Elle suggère d'émettre un avis similaire et précise qu'une déclaration d'utilité publique sera probablement rédigée par le Préfet et prévaudra sur toutes les délibérations communales.

### **VOTE : Délibération 2022/01.**

- le Conseil municipal vote pour, à l'unanimité, la mise aux normes réglementaires de la zone aéroportuaire,
- le Conseil municipal vote contre, à la majorité (1 voix pour, celle de M. BAYLE), l'extension de l'activité.

## **ATTRIBUTION D'UN BON CADEAU AU PERSONNEL EN FIN D'ANNÉE :**

Madame le Maire précise qu'il s'agit d'une régularisation.

La fête offerte aux agents en fin d'année à l'occasion des fêtes de fin d'année a dû, à nouveau, être annulée en 2021 en raison de la crise sanitaire.

En compensation, Madame le Maire propose au Conseil municipal de l'autoriser à attribuer à chaque agent en activité au mois de décembre 2021, un bon cadeau d'une valeur de 50 €.

**Adoptée à l'unanimité – Délibération 2022/02.**

**ADHÉSION AU DISPOSITIF DE SIGNALEMENT DES ATTEINTES À L'INTÉGRITÉ PHYSIQUE, DES ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCÈLEMENT MORAL OU SEXUEL, D'AGISSEMENTS SEXISTES, DE MENACES OU TOUT AUTRE ACTE D'INTIMIDATION DU CENTRE DE GESTION 59 :**

Madame le Maire rappelle que toute autorité territoriale a l'obligation de mettre en place, depuis le 1<sup>er</sup> mai 2020, un dispositif de signalement des atteintes à l'intégrité physique, des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral, d'agissements sexistes, de menaces ou tout autre acte d'intimidation.

Afin de permettre aux collectivités et établissements publics concernés de remplir cette nouvelle obligation, le CDG59 propose de mettre en place un dispositif de signalement auquel les communes peuvent adhérer par convention.

Madame le Maire propose aux membres du Conseil municipal :

- de confier au CDG59 le dispositif de signalement prévu à l'article 6 quater A de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983,
- d'approuver la convention d'adhésion au dispositif proposé par le CDG59 et de l'autoriser à la signer,
- d'adhérer aux prestations complémentaires proposées par le CDG59 : le conseil en organisation, la médiation professionnelle, la réalisation d'une enquête administrative,
- de l'autoriser à signer des conventions relatives aux prestations complémentaires.

**Adoptée à l'unanimité – Délibération 2022/03.**

Madame HERDHUIN redonne ensuite les dates prévues pour la tenue des Conseils municipaux au cours de l'année 2022 :

- Le mardi 29 mars.
- Le mardi 28 juin.
- Le mardi 27 septembre.
- Le mardi 13 décembre (soit une semaine plus tôt).

Madame le Maire lève la séance à 19 H 35.

La Secrétaire,  
Anne-Marie JACQMIN.

